

Tribune : « La prise en compte des enfants de moins de trois ans dans les effectifs des écoles rurales : une négligence de l'Éducation nationale » .

La députée du Finistère Mélanie Thomin et 10 cosignataires alertent sur la non prise en compte des enfants de moins de trois ans dans les effectifs scolaires, en particulier dans les zones rurales. Ils en appellent à une véritable reconnaissance de ces élèves par les services académiques.

En 2023, Emmanuel Macron faisait part, à Marseille, de sa volonté de développer la scolarisation des enfants de moins de trois ans dans tous les quartiers d'éducation prioritaire. Une annonce qui interroge, alors que les syndicats dénoncent une baisse, depuis 2017, des moyens alloués à ces dispositifs et une chute des effectifs des enfants de moins de trois ans scolarisés. Alors qu'ils étaient près de 35% à être scolarisés en 2000, ils étaient moins de 10% à la rentrée de 2021¹.

C'était pourtant une volonté forte du Gouvernement Hollande, qui avait permis par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République de 2013 d'organiser la scolarisation des enfants de moins de trois ans. Cette incitation visait notamment les zones sensibles, urbaines et rurales.

Depuis, le code de l'éducation dispose que les enfants « *peuvent être accueillis* [à l'école] *dès l'âge de deux ans révolus* ». L'accueil de ces élèves s'organise en priorité dans les établissements situés dans un environnement social défavorisé, qu'il s'agisse de zones urbaines, rurales, montagnardes ou ultramarines. Il affirme, en outre, que « *dans ces classes et écoles les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs d'élèves pour la rentrée* ».

Les bénéfices d'une telle prise en charge sont avérés pour l'enfant.

Elle favorise la socialisation de l'enfant et facilite le passage de l'environnement familial à l'environnement scolaire. La scolarisation à partir des deux ans de l'enfant permet également le développement moteur, le développement langagier, ou encore le développement intellectuel. Par ailleurs, cette mesure contribue à réduire les inégalités sociales dès le plus jeune âge, en offrant à chacun et chacune des opportunités égales.

Dans les zones rurales, où les familles sont contraintes par l'éloignement des structures éducatives et les difficultés d'accès aux services de garde d'enfants (absence de crèches, pénurie d'assistantes maternelles, etc), la scolarisation des enfants de moins de trois ans revêt un rôle essentiel. Cette politique contribue à gommer les inégalités géographiques et à simplifier le quotidien des parents.

Pourtant, cette prise en compte des moins de trois ans reste contournée par les services académiques.

Alors que ces enfants de moins de trois ans doivent être comptabilisés dans les prévisions d'effectifs d'élèves, les services académiques départementaux négligent ou contournent

¹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2383587>

fréquemment cette exigence, tout particulièrement concernant les écoles communales classées en zones de revitalisation rurale.

Le non-respect de ces dispositions légales accentue la vague des fermetures de classes. Il n'est pas rare que les communes rurales voient leur école amputée d'une classe, après que les services académiques aient exclusivement comptabilisé les enfants de plus de trois ans, en ignorant la classe d'âge de deux à trois ans. Une classe de l'école Julie Daubié de Saint-Ségal dans le Finistère, a ainsi fermé, car les services académiques ont refusé de comptabiliser les 13 enfants de moins de trois ans de la commune, alors que leur prise en compte aurait permis de maintenir la classe ouverte.

Si la loi, telle qu'elle est formulée, était rigoureusement appliquée, cela permettrait d'atténuer la série de fermetures de classes dans les écoles rurales, déjà lourdement impactées par la disparition progressive du service public.

Les ministres successifs d'Emmanuel Macron ne peuvent plus continuer à fermer ces classes sous prétexte d'une baisse démographique, tout en fermant les yeux sur les plus jeunes qui veulent rentrer à l'école.

Nous appelons la nouvelle ministre de l'Éducation nationale, Anne Genetet, et le gouvernement à mettre en œuvre une véritable politique d'inclusion des tout-petits au sein de l'école.

Les défis éducatifs sont nombreux (augmentation des moyens budgétaires et humains, abrogation du « choc des savoirs », etc) ; comptabiliser les enfants de moins de trois ans dans les écoles rurales et les quartiers prioritaires représente un premier pas important pour y répondre.

Porter cette volonté politique, représente une opportunité éducative et sociale majeure, qui permettra, en outre, d'engager un rééquilibrage territorial attendu et de reconsidérer des territoires trop souvent délaissés.

Garantir la scolarisation des tout-petits dans les zones rurales et les quartiers populaires, c'est œuvrer pour une véritable justice sociale et redonner du sens à la promesse républicaine au sein de l'École.

Liste des signataires :

Mélanie Thomin, Députée du Finistère ;

Fabrice Barousseau, Député de Charente-Maritime, Professeur ;

Stéphane Delautrette, Député de la Haute-Vienne ;

Iñaki Echaniz, Député des Pyrénées-Atlantiques, Conseiller principal d'éducation ;

Emmanuel Grégoire, Député de Paris, Membre de la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation ;

Céline Hervieu, Députée de Paris, Membre de la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation ;

Fatiha Keloua Hachi, Députée de Seine-Saint-Denis, Présidente de la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation ;

Émilie Kuchel, Présidente du Réseau français des villes éducatrices, Conseillère régionale de Bretagne ;

Anna Pic, Députée de la Manche, Conseillère principale d'éducation ;

Claudia Rouaux, Députée d'Ille-et-Vilaine, Membre de la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation ;

Yannick Trigance, Conseiller régional d'Île-de-France, Secrétaire national à l'Éducation du Parti socialiste.